

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-349 ter

Publié le 12 septembre 2022

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur Marc DUCHATEAU, directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à monsieur Jaouen ZOUAGHI, responsable commercial, à l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente :

au profit de la société DEMUYNCK ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AX47,

au profit de la société VALANGE & CO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AR209p,

au profit de la société B&R BEHEER ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, des parcelles AX39 et AX45,

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à monsieur Arnaud JANSEN, directeur immobilier et patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte de vente de la parcelle ZC86p, à la SCI MANUVILLE.



Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 février 2022, approuvant la cession de la parcelle cadastrée AX47 située dans la ZAC Maurice Schuman à Comines, d'une surface d'environ 5858m² à la société DEMUYNCK, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pour un montant de 175 740€ HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide:

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial, l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la société DEMUYNCK ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AX47 d'une surface d'environ 5858m², pour un montant total de 175 740 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 04 mai 2022

Philippe HOURDAIN

Président



Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 17 février 2022, approuvant la cession de la parcelle cadastrée AR209p située dans la ZAC Maurice Schuman à Comines, d'une surface d'environ 5000m² à la société VALANGE & CO, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pour un montant de 140 000€ HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial, l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la société VALANGE & CO ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle AR209p d'une surface d'environ 5000m², pour un montant de 140 000 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 04 mai 2022

Philippe HOURDAIN

Président



Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois,
 Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 mai 2021, approuvant la cession des parcelles cadastrées AX39 et AX45 situées dans la ZAC Maurice Schuman à Comines, d'une surface de 19 804m² à la société B&R BEHEER, ou à toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, pour un montant de 554 512€ HT/HD

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Marc DUCHATEAU**, Directeur des Parcs d'activités de la CCI Grand Lille, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jaouen ZOUAGHI**, Responsable Commercial, l'effet de signer l'avant contrat et l'acte authentique relatifs à la vente, au profit de la société B&R BEHEER ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, des parcelles AX39 et AX45 d'une surface de 19 804m², pour un montant de 554 512 € HT/HD, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires à cette formalité.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 07 septembre 2022

Philippe HOURDAIN

Président



Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 09 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délégation de compétences consentie au Bureau par l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France, réunie le 09 décembre 2021, pour l'acquisition et la cession d'immeubles bâtis et non bâtis pour un montant inférieur à 200 000€ HT/HD
- Vu la délibération du Bureau de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 octobre 2021 autorisant la cession d'une parcelle ZC86p d'une surface de 1048m² sur le parc industriel Nord de la Baie de Somme à Abbeville, à la SCI MANUVILLE pour un montant de 29 344 € HT/HD, soit 28€/m²

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide:

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur Arnaud JANSEN**, Directeur Immobilier et Patrimoine de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte de vente de la parcelle ZC86p d'une surface de 1048m² sur le parc industriel Nord de la Baie de Somme à Abbeville, à la SCI MANUVILLE, ou à toute personne morale ou physique qui se substituerait à elle, pour un montant de 29 344 € HT/HD.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 07 septembre 2022

